

REGLEMENT DE L'OPERATION CHEQUE VAE

Afin de permettre le développement de ce mode de déplacement, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage dans une démarche d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de son territoire en créant une démarche partenariale avec les vélocistes volontaires.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la Communauté urbaine ou téléchargé sur le site de la Communauté urbaine.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier du chèque VAE les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par ménage, et elle n'est pas renouvelable.

3. Conditions d'éligibilité

Le chèque VAE est uniquement utilisable auprès des vendeurs de cycles ayant conventionné avec le Grand Poitiers Communauté urbaine, dont la liste est joint au présent règlement. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur.

Le chèque VAE est valable à compter de son édition et jusqu'au 15 novembre de son année d'édition.

4. Contenu du dossier d'octroi du chèque VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement :

- Après dépôt sur la plateforme des démarches en ligne de Grand Poitiers Communauté urbaine d'une carte d'identité de la personne et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la carte d'identité
- Après avoir approuvé les termes de l'attestation sur l'honneur

5. Montant du chèque VAE

Le chèque VAE permet une réduction immédiate de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250 € TTC dans la gamme des vélos à assistance électrique vendu par le vélociste. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE.

6. Modalités d'attribution

Les chèques sont délivrés par ordre de dépôt de dossiers complets et valides sur la plateforme des démarches en ligne. Pour les personnes ne disposant pas des outils informatiques nécessaires au dépôt du dossier, elles sont invitées à contacter la Direction Mobilités afin qu'une instruction de la demande soit opérée.

7. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide à Grand Poitiers Communauté urbaine.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.